



MINISTRE DES FINANCES



**RAPPORT 2020
DE SUIVI DE
L'INDICATEUR 3.4
A/S
AMELIORATION DES
PERFORMANCES DES
RECETTES FORESTIÈRES**

Août 2021



**PROGRAMME DE SECURISATION
DES RECETTES FORESTIERES**



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
GLOSSAIRE	3
LISTE DES TABLEAUX	4
SIGLES ET ABREVIATIONS	5
RESUME EXECUTIF	6
LES ELEMENTS DE CONTEXTE	7
LES OBJECTIFS DE LA FEUILLE DE ROUTE 2021 DE L'INDICATEUR 3.4	8
1. SUIVI DES ANOMALIES FORESTIERES DE LA FEUILLE DE ROUTE 2020	9
1.1. Bref rappel des anomalies constatées	9
1.2. Actions de mise en conformité des cas emblématiques.....	9
1.2.1. Les transmissions aux centres des impôts gestionnaires.....	9
1.2.2. Notifications aux contribuables.....	10
1.2.3. Les résultats des démarches de régularisation	11
1.3. Actions de mise en conformité des autres cas emblématiques.....	12
1.3.1. La fidélisation des exploitants non immatriculés.....	12
1.3.2. Le reclassement dans les unités de gestion appropriées	12
1.3.3. La conduite des dialogues de conformité	12
2. METHODOLOGIE D'EVALUATION DES ANOMALIES DE LA FEUILLE DE ROUTE 2021	19
2.1. La mise à jour de la base de données forestières du PSRF	19
2.1.1. Les titres valides.....	19
2.1.2. Les titres opérationnels	19
2.1.3. Les documents sécurisés	19
2.1.4. Les essences par volumes roulés	20
2.1.5. Les zones d'exploitation	20
2.1.6. Les données du commerce extérieur du bois	20
2.1.7. Les données d'activités et de paiement des impôts et taxes	20
2.2. Evaluation des anomalies forestières 2020	20
2.2.1. Anomalie sur le chiffre d'affaires	20
2.2.2. Anomalie sur la Redevance Forestière Annuelle.....	21
2.2.3. Anomalie sur la taxe d'abattage	21
2.3. Sélection des cinq (05) cas emblématiques.....	21
3. PERFORMANCE 2021 DE L'INDICATEUR 3.4	22
3.1. Performance fiscale 2020 des entreprises forestières	22
3.2. Présentation de la base de données.....	22
3.3. Ampleur des manques à gagner sur la RFA	25
3.4. Ampleur des manques à gagner sur la taxe d'abattage	25
3.5. Anomalies sur le chiffre d'affaires.....	25
3.6. Présentation des cinq cas emblématiques	26
4. RECOMMANDATIONS	27
ANNEXES	28

GLOSSAIRE

Droits rappelés : A l'issue d'une procédure de VGC ou de dialogue de conformité il peut arriver que des omissions totales ou partielles soient constatées dans l'assiette de l'impôt, les insuffisances et inexactitudes ou les erreurs dans la liquidation des impositions. L'Administration fiscale dispose du droit de réparer ces erreurs en calculant le manque à gagner de l'Etat qui est donc qualifié de droits rappelés ou rappel des droits éludés.

Droits apurés ou régularisés : Cette expression renvoie à des droits réclamés à tort à un contribuable alors qu'ils ont déjà été payés ou alors que leur fondement n'était pas avéré. Le contribuable présente des justificatifs de paiement à l'Administration qui apure ses documents et procède par la même occasion aux régularisations et mises à jour.

Droits payés ou réglés : Cette expression renvoie aux sommes effectivement payées soit spontanément soit à l'issue des procédures contradictoires.

Reconstitution des données : La notion de reconstitution des données des check points renvoie au fait que celles-ci résultent simplement d'une compilation des données émanant des points de passage du PSRF.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : récapitulatif des anomalies de la feuille de route 2020	9
Tableau 2 : anomalies des cinq cas emblématiques	9
Tableau 3 : anomalies des cas emblématiques notifiées	10
Tableau 4 : résultats des démarches de régularisation des cas emblématiques	11
Tableau 5 : récapitulatif des paiements effectifs sur les cas emblématiques	11
Tableau 6 : récapitulatif des paiements effectifs des autres cas d'anomalies	12
Tableau 7 : suivi des autres anomalies	13
Tableau 8 : règles de décision suivant le risque et le niveau potentiel des manques à gagner	21
Tableau 9 : évolution des paiements des contribuables forestiers entre 2018 et 2019	22
Tableau 10 : liste des variables du répertoire des DF10	22
Tableau 11 : liste des variables du répertoire compilé des check-points.....	23
Tableau 12 : liste des variables contenues dans la base du potentiel RFA.....	23
Tableau 13 : liste des variables contenues dans le répertoire du commerce extérieur	24
Tableau 14 : liste des variables contenues dans le répertoire des paiements	24
Tableau 15 : liste des variables contenues dans le répertoire SGS	24
Tableau 16 : récapitulatif des écarts RFA par centre gestionnaire	25
Tableau 17 : récapitulatif des écarts de la Taxe d'abattage par Centre gestionnaire.....	25
Tableau 18 : ampleur des anomalies sur le CA par centre gestionnaire	26
Tableau 19 : caractéristiques des cinq (05) cas emblématiques 2020	26

SIGLES ET ABREVIATIONS

AEB	Autorisation d'Enlèvement des Bois
AEEB	Autorisation Exceptionnelle d'Enlèvement des Bois ou Autorisation d'Enlèvement et d'Evacuation des Bois
AMR	Avis de Mise en Recouvrement
ARB	Autorisation de Récupération des Bois
AREB	Autorisation de Récupération Exceptionnelle des Bois
BDT	Bordereau De Taxation
CA	Chiffre d'Affaires
CAE	Certificat Annuel d'Exploitation
CAMCIS	Cameroon Customs Information System
CAMRAIL	Cameroon Railway SA
CGI	Code Général Des Impôts
CIME	Centre des Impôts des Moyennes Entreprises
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement
CSI EPA	Centre Spécialisé des Impôts des Etablissements Publics Administratifs
CVEPB	Certificat de Vente aux Enchères Publiques des Bois
DGD	Direction Générale des Douanes
DGE	Direction des Grandes Entreprises
DGI	Direction Générale des Impôts
DSF	Déclarations Statistiques et Fiscales
FCFA	Franc de la Coopération Financière en Afrique centrale
FEICOM	Fond Spécial d'Equipement Inter Communal
FOB	Free on Board
GIC	Groupe d'Initiative Commune
HS	Système Harmonisé
LVD	Lettre de Voiture Débités
LVG	Lettre de Voiture Grumes
MINAT	Ministère de l'Administration Territoriale
MINDCAF	Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
MINFI	Ministère des Finances
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
MOSSIF	Module de Suivi du Système intégré d'Informations Forestières
NIU	Numéro d'Identifiant Unique
PAO	Permis Annuel d'Opération
PSRF	Programme de Sécurisation des Recettes Forestières
RFA	Redevances Forestières Annuelles
SEPBC	Société d'Exploitation des Parcs à Bois du Cameroun
SGS	Société Générale de Surveillance
TA	Taxe d'abattage
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
VC	Vente de Coupe
VGC	Vérification Générale de Comptabilité

RESUME EXECUTIF

La seconde phase de la mise en œuvre du contrat des réformes sectorielles, conclu entre le Gouvernement Camerounais et l'Union Européenne, a prévu deux extrants dans la feuille de route 2021 à savoir la mise à jour de la base de données forestières et la production du Rapport à publier sur le site web du MINFI.

Les travaux y relatifs se sont inspirés de la méthodologie mise en œuvre lors de la première phase. Cette seconde phase a également posé un nouveau défi à l'équipe de travail à savoir : l'évaluation des actions engagées par le MINFI pour adresser les anomalies identifiées à la première phase. A cet effet, la méthodologie a consisté (i) en la collecte des informations relatives aux actions engagées, (ii) à la mise à jour de la base de données forestières et (iii) à l'évaluation de l'ampleur des anomalies forestières 2020.

Concernant les résultats des actions mises en œuvre par les centres gestionnaires pour adresser les anomalies, leurs résultats ont été les suivants : (i) s'agissant des cinq cas emblématiques d'anomalies, les actions engagées par les structures ont permis une régularisation de RFA à hauteur de **449,9 millions de FCFA**. Les rapprochements comptables ont également permis aux services de recouvrement d'apurer **585,9 millions de FCFA**. Les autres droits avérés non rappelés au terme des échanges avec les exploitants concernés continuent de faire l'objet de dialogue de conformité. Par contre, les droits contestés ont fait l'objet de propositions en Vérifications Générales de Comptabilité (VGC). (ii) Pour ce qui est des autres cas d'anomalies, les actions engagées par les centres des impôts sont variées. Les actions de fidélisation ont permis d'immatriculer 27 exploitants forestiers. Plus de 78 anomalies ont fait l'objet de dialogue de conformité avec les opérateurs concernés et les Avis de Mise en Recouvrement (AMR) ont été servis aux cas d'anomalies avérés. Le volume des émissions escompté étant de plus de **2 milliards de FCFA**.

Les travaux de cette seconde phase de suivi de l'indicateur 3.4 ont également concerné la mise à jour des différentes bases de données forestières et le recalibrage de l'outil de data mining « **MOSSIF 2.0** » et la mise à jour des différents répertoires de la base de données forestières à savoir : les données de production DF10, la base des titres d'exploitation, la base des éléments de calcul de la Redevance Forestière Annuelle (RFA), la base des exportations de bois, la base des volumes roulés captés par les check-points PSRF, la base des paiements des impôts et taxes par les entreprises forestières, la base des droits douaniers acquittés par les exportateurs de bois.

Concernant l'ampleur des anomalies forestières constatées sur les travaux de la feuille de route 2021, il convient de dire que les travaux des centres gestionnaires ont eu un impact non négligeable notamment sur les chiffres d'affaires déclarés par les forestiers. En effet, on constate que l'effectif de ceux concernés par l'anomalie sur le chiffre d'affaires diminue considérablement. Ils sont cinq (05) en 2020 après avoir été 19 en 2019 pour une anomalie de l'ordre de 16,4 milliards et 15 en 2018 pour un manque à gagner potentiel de 11,4 milliards. Ce recul du nombre de forestiers concerne également ceux impliqués dans la dissimulation des volumes de bois roulés. Ils sont seulement 12 en 2020 après avoir été 45 en 2019 pour 4,8 milliards d'anomalies. En revanche, le montant de RFA concerné par le défaut de paiement est resté stable autour de 5 milliards pour 35 exploitants en 2020, 58 en 2019 et 52 en 2018.

LES ELEMENTS DE CONTEXTE

Le volume d'activités des entreprises forestières est en baisse de 5,4% en 2020

La crise sanitaire à covid-19 qui affecte le monde depuis la fin de l'année 2019 a profondément restreint les flux d'échanges des biens et services au niveau international. Selon la CNUCED, le recul de la demande combiné à la perturbation des circuits d'approvisionnement ont entraîné une baisse des échanges mondiaux de 5,6% en 2020 comparé à 2019.

Au plan interne, le volume d'activités dans la branche sylviculture et exploitation forestière a diminué de 5,4% en 2020. Cette baisse de l'activité s'est traduite au plan fiscal par une baisse des niveaux d'activités déclarés par les entreprises de ce secteur. Toutefois, cette baisse d'activités a été compensée par une légère amélioration (+5,4% entre 2019 et 2020) du cours des produits bois sur le marché international.

Les mutations du cadre règlementaire consacrées dans la LF 2019

Les entreprises forestières ont évolué en 2020 dans un contexte de mise en œuvre de nouvelles mesures fiscales de portée générale, liées notamment à **la volonté de l'Administration fiscale** de sécuriser l'assiette, simplifier les procédures et améliorer le climat des affaires. Les dispositions nouvelles **relatives à la sécurisation de l'assiette** ont concerné notamment (i) la réaffirmation de l'exclusion des impôts retenus à la source du champ d'application de la remise gracieuse et (ii) l'encadrement du délai d'introduction des demandes de remboursement de crédits de TVA à travers l'instauration d'un délai de prescription de trois ans. La question **du climat des affaires a été prise en compte** par plusieurs dispositions, notamment celles liées (i) à l'assouplissement des conditions d'éligibilité au remboursement de crédit de TVA à travers la suppression de l'exigence de leur non-résorption par imputation dans un délai d'un (01) an et (ii) la rationalisation des conditions de délivrance des moratoires.

La généralisation des télé-procédures

L'implémentation des réformes sur les télé-procédures initiées en 2013 s'est poursuivie au cours de l'exercice 2020. Ces réformes structurelles de portée générale se sont inscrites dans un processus d'ensemble qui a également amélioré les procédures fiscales pour les exploitants forestiers. A cet effet, l'année 2020 a consacré les télé-procédures suivantes :

- **l'immatriculation fiscale libre, généralisée et en ligne** pour toutes les entités qui effectuent des opérations économiques ;
- **la dématérialisation de la procédure de délivrance du sursis** de paiement en matière contentieuse, afin de permettre aux contribuables, y compris les forestiers ayant des dettes fiscales de l'obtenir instantanément en ligne et donc, de se faire délivrer une attestation de non-redevance ;
- **la dématérialisation du dépôt de la Déclaration Statistique et Fiscale (DSF) et l'automatisation du calcul des soldes** afin de réduire les risques de sous-déclaration.

La suspension des contrôles fiscaux approfondis

Face aux risques de propagation de la maladie à Corona virus, le Gouvernement avait pris une série de dispositions visant à garantir le respect des mesures barrières d'une part, mais aussi à soutenir les entreprises en difficultés d'autre part. Sur ce deuxième point, il a été décidé notamment la suspension des Vérifications Générales de Comptabilité et leur validation aux seuls cas de comportement fiscal suspect.

LES OBJECTIFS DE LA FEUILLE DE ROUTE 2021 DE L'INDICATEUR 3.4

Les objectifs de la cible 2021 sont définis par les résultats des travaux de la cible 2020. Ils poursuivent le même objectif global lié à l'amélioration de la performance dans la collecte des recettes forestières et également des objectifs spécifiques semblables s'agissant de (i) la mise à jour de la base de données forestières et (ii) la rédaction et la publication du rapport.

Objectifs spécifiques liés à la mise à jour de la base de données forestières

La mise à jour de la base de données forestières pour le compte de la cible 2021 consiste en l'actualisation des répertoires du système d'information élaboré à la première phase, mais aussi en l'optimisation du module de data mining (**MOSSIF 1.0**) élaboré à cet effet. Ainsi, pour la cible 2021, les mises à jour concerneront :

- la liste de tous les titres valides et opérationnels, y compris les petits titres, les volumes annuels accordés à travers les permis annuels d'opération et les certificats annuels d'exploitation ;
- la liste des documents sécurisés et leurs numéros de série ;
- les volumes roulés ;
- le code HS (système harmonisé) du produit exporté ;
- la provenance du bois ;
- les essences, les volumes, la valeur de la facture, le montant taxable ;
- l'exportateur et le destinataire ;
- la production par société, par titre, par essence et par zone de production ;
- les chiffres annuels d'exploitation ;
- les valeurs de l'impôt sur le revenu payé par les compagnies forestières.

Objectifs spécifiques liés à la rédaction et la publication du rapport

Le rapport à publier sur le site internet du MINFI est également un objectif spécifique de ce travail. Toutefois, la feuille de route 2021 définit des nouveaux éléments pour son contenu à savoir :

- Les résultats des enquêtes menées par le MINFI pour les cinq (05) cas emblématiques d'anomalies forestières relevées sur les exercices 2018-2019;
- Les résultats des enquêtes menées par le MINFI sur les anomalies forestières autres que les cas emblématiques relevées sur les exercices 2018-2019;
- Les anomalies forestières de l'exercice 2020.

1. SUIVI DES ANOMALIES FORESTIERES DE LA FEUILLE DE ROUTE 2020

1.1. Bref rappel des anomalies constatées

Les travaux de la feuille de route 2020 ont permis à l'Administration fiscale d'identifier plusieurs anomalies liées à la **minoration du chiffre d'affaires**, au **non-paiement de la totalité de la RFA due** pour le cas des exploitants détenteurs de titres valides et au **non-paiement de la Taxe d'abattage** du fait de la dissimulation de tout ou partie des volumes abattus. Les détails desdits constats sont contenus dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : récapitulatif des anomalies de la feuille de route 2020

Nature de l'anomalie	Nombre de cas identifiés (2018-2019)	Ampleur des anomalies
Minoration du CA	27	27,8 milliards
Non-paiement de la RFA	75	10,7 milliards
Non-paiement de la TA	29	9,9 milliards

Source : DGI/PSRF, 2020

Les travaux de cette phase ont également permis d'isoler les cas d'anomalies considérés comme emblématiques. Ces cas d'anomalies ont concerné cinq exploitants forestiers dont l'ampleur des manques à gagner RFA et Taxe d'abattage étaient suffisamment élevés.

Tableau 2 : anomalies des cinq cas emblématiques

	Ecart la Taxe d'abattage	Ecart sur la RFA	Ecart global
Cas 1	-629 800 000	-206 536 800	-836 336 800
Cas 2	-1 658 294 325	-449 956 150	-2 108 250 475
Cas 3	-180 253 732	-199 126 100	-379 379 832
Cas 4	-121 954 278	-156 229 553	-278 183 831
Cas 5	-24 140 703	-146 447 289	-170 587 992
Global	-2 614 443 038	-1 158 295 892	-3 772 738 930

Source : DGI/PSRF, 2020

1.2. Actions de mise en conformité des cas emblématiques

Les travaux de suivi des recommandations issues de la rédaction du rapport de l'indicateur 3.4 cible 2020 consistaient en la conduite d'actions devant permettre le rappel de droits compromis à travers la programmation et la conduite des Vérifications Générales de Comptabilité des entreprises identifiées. Cependant, le contexte de la crise sanitaire ayant limité la conduite de ce type d'actions, l'approche par dialogue de conformité a été privilégiée pour atteindre les objectifs de rappels de droits compromis.

Pour le cas d'espèce, les cinq (05) cas d'anomalies ont fait l'objet d'actions à savoir (i) **les transmissions aux centres des impôts gestionnaires**, (ii) **les notifications aux contribuables identifiés comme cas emblématiques** et (iii) **la conduite des dialogues de conformité**.

1.2.1. Les transmissions aux centres des impôts gestionnaires

Les structures gestionnaires des cas emblématiques ont été notifiées des anomalies émanant de l'exploitation de la base de données forestières.

En rappel, ces anomalies ont été présentées au cours de la réunion de coordination nationale des services centraux et déconcentrés de la Direction Générale des Impôts du 16 novembre 2020. Les échanges qui s'en sont suivis ont permis d'envisager des actions à conduire par les centres de rattachement des cas emblématiques.

A cet effet, le PSRF a transmis les listes et les caractéristiques des anomalies pour action aux centres gestionnaires. Les éléments desdites notifications sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 3 : anomalies des cas emblématiques notifiées

Centre de rattachement	Cas emblématiques	Ecart RFA	Ecart TA	Observations
DGE	Cas n°3	199 126 100	180 253 732	Rapprochement à conduire avec le service de la recette des impôts de la DGE
	Cas n°4	156 229 553	121 954 278	Rapprochement à conduire avec le service de la recette des impôts du CIME Yaoundé Est
CIME KRIBI	Cas n°2	449 956 150	1 658 294 325	Rapprochement à conduire avec le service de la recette CSI MVILA et CIME KRIBI
CIME YAOUNDE EST	Cas n°1	206 536 800	629 800 000	Rapprochement à conduire avec le service de la recette des impôts CIME Yaoundé Est
	Cas n°5	146 447 289	24 140 703	Rapprochement à conduire avec le service de la recette des impôts CIME Yaoundé Est

Source : DGI/PSRF, 2020

1.2.2. Notifications aux contribuables

Les unités de gestion, au terme des opérations de rapprochement avec les recettes des impôts ont remonté les informations ci-après :

Cas de la DGE

- S'agissant du cas emblématique n°3, l'anomalie a été régularisée par voie d'apurement des droits acquittés par compensation de son crédit de TVA ;
- Pour ce qui est du cas n°4, la situation d'endettement n'a pas été clarifiée, le contribuable relevant d'une structure de rattachement autre que la DGE pour la période concernée (2018-2019). De ce fait, cette anomalie sera mise en mémoire et proposée en programmation à la reprise des Vérifications Générales de Comptabilité.

Cas du CIME KRIBI

Le cas notifié au CIME KRIBI a fait l'objet de rapprochement et les écarts constatés au terme de l'analyse issue des croisements de données ont été partiellement confirmés notamment 91% de RFA due, soit 409,6 millions de FCFA.

Cas du CIME Yaoundé Est

Les cas d'anomalies notifiés au CIME Yaoundé Est ont fait l'objet de rapprochement interne afin d'établir la situation réelle d'anomalies. L'anomalie du cas n°1 a fait l'objet d'apurement et le paiement en question comptabilisé. L'anomalie du cas n°5 n'a pas été confirmée. Le dialogue de conformité se poursuit.

1.2.3. Les résultats des démarches de régularisation

Au terme des travaux des rapprochements entrepris par les centres gestionnaires pour établir la situation réelle d'anomalies, les écarts sur les cas emblématiques ont donné lieu à des régularisations, des apurements ou des propositions en programmation de Vérification Générale de Comptabilité, les exercices sous analyse n'étant pas prescrits. Lesdits résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : résultats des démarches de régularisation des cas emblématiques

Cas emblématique	Anomalies	Nature de l'action engagée	Résultats obtenus
Cas n°2	RFA = 449 956 150 TA = 1 658 294 325	Dialogue de conformité	Droits rappelés = 449 956 150 Proposition : Poursuite du dialogue de conformité
Cas n°1	RFA = 206 536 800 TA = 629 800 000	Dialogue de conformité	Droits apurés = 206 479 650 Proposition : Poursuite du dialogue de conformité
Cas n°3	RFA = 199 126 100 TA = 180 253 732	Rapprochement comptable	Droits apurés = 379 379 832
Cas n°4	RFA = 156 129 553 TA = 121 954 278	Dialogue de conformité	Droits rappelés = 0 Proposition : VGC 2021
Cas n°5	RFA = 146 447 289 TA = 24 140 703	Dialogue de recouvrement	Droits rappelés = 42 637 000 Proposition : titres expirés et proposition VGC 2021

Source : DGI/PSRF, 2021

La situation récapitulative des paiements enregistrés pour ces cas emblématiques est résumée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 5 : récapitulatif des paiements effectifs sur les cas emblématiques

	Ecart TA	Paiements TA	Ecart RFA	Paiements RFA	% recouvré
Cas 1	629 800 000	0	206 536 800	200 479 650	97,1%
Cas 2	1 658 294 325	0	449 956 150	449 956 150	100,0%
Cas 3	180 253 732	0	199 126 100	0	0,0%
Cas 4	121 954 278	0	156 229 553	0	0,0%
Cas 5	24 140 703	0	146 447 289	42 637 000	29,1%
TOTAL	2 614 443 038	0	1 158 295 892	693 072 800	59,8%

Source : DGI/PSRF, 2021

1.3. Actions de mise en conformité des autres cas emblématiques

Les actions menées par les centres gestionnaires sur les autres cas emblématiques concernent : (i) la **fidélisation des exploitants non immatriculés** ; (ii) le **reclassement dans les unités de gestion appropriées** ; (iii) la **conduite des dialogues de conformité**.

1.3.1. La fidélisation des exploitants non immatriculés

Cette action découle des constats faits lors des travaux de la première phase. En effet, les rapports de check-points ont fait état de l'existence d'environ 29 exploitants forestiers détenteurs de titres non immatriculés. Partant de cette information, plusieurs centres ont engagé des actions de fidélisation. Ces dernières ont permis **de fidéliser 27 GIC titulaires de quelques forêts communautaires** dans la région de l'Est à travers leur immatriculation fiscale.

1.3.2. Le reclassement dans les unités de gestion appropriées

Le Centre Régional des Impôts du Sud a procédé au reclassement vers le CIME KRIBI de sept (07) forêts communales qui étaient initialement suivies par les Centres Divisionnaires des Impôts.

1.3.3. La conduite des dialogues de conformité

En dehors des cas emblématiques, les autres anomalies notifiées aux centres gestionnaires ont fait l'objet de suivi fiscal régulier. Les résultats des actions entreprises à cet effet sont contenus dans le tableau ci-après.

Tableau 6 : récapitulatif des paiements effectifs des autres cas d'anomalies

Nature de l'anomalie	Potentiel notifié	Payé	% payé
Non-paiement de la RFA	9 588 420 094	709 943 239	7,4%
Non-paiement de la TA	7 325 179 310	0	0,0%

Source : DGI/PSRF, 2021

A l'observation, ce taux de recouvrement peut paraître faible au regard du potentiel notifié aux différents centres. Mais il faudrait y ajouter les régularisations et les apurements importants enregistrés à l'issue de ce processus. Bien plus, le système fiscal étant déclaratif, il faudrait attendre le passage des équipes de la DGI dans le cadre des vérifications générales de comptabilité pour avoir une idée précise de l'impact des actions initiées par les services opérationnels.

Le suivi des anomalies constatées en matière de RFA

Tableau 7 : suivi des autres anomalies

N°	CENTRES	EXERCICES	RFA A REGULARISER	ACTIONS MENEES	RESULTATS	OBSERVATIONS
1	DGE	2018	234 932 992	Investigations menées avec le centre gestionnaire	Dettes non confirmées	Titre non valide en 2018.
2	DGE	2018	29 333 237	Investigations menées avec le centre gestionnaire	Dettes apurées	Paiements non comptabilisés par les services de la recette en 2018 car apparaissant plutôt en 2019
3	DGE	2018	7 820 249	Investigations menées avec le centre gestionnaire	Dettes confirmées au regard des états de la recette	Rapprochements contradictoires projetés entre la gestion et les services de la recette
4	DGE	2018	41 063 808	Investigations menées avec le centre gestionnaire	Dettes confirmées	Rapprochement envisagé avec l'opérateur concerné
5	DGE	2018	199 126 100	Investigations menées avec le centre gestionnaire	Dettes confirmées. Elle correspond à la 2 ^e tranche RFA	Rapprochement envisagé avec le service de la recette
6	DGE	2018	38 703 302	Investigations menées avec le centre gestionnaire	Dettes confirmées	Rapprochement envisagé avec la structure concernée.
7	DGE	2018	109 563 351	Investigations menées avec le centre gestionnaire	Dettes confirmées	Rapprochement envisagé à la fois avec le service de la recette ainsi que l'opérateur.
8	DGE	2018	249 376 807	Investigations menées avec le centre gestionnaire	Dettes confirmées à hauteur de 94 millions	Paiement attendu
9	DGE	2018	156 229 553	Investigations menées avec le centre gestionnaire	Dettes non confirmées	L'opérateur relevait du Cime Yaoundé Est en 2018. Cas à suivre par le PSRF
10	DGE	2019	224 010 000	Investigations menées avec le centre gestionnaire	Dettes non confirmées	La VC n'était plus valide. Cas à suivre par le PSRF
11	DGE	2019	251 944 993	Investigations menées avec le centre	Dettes non confirmées	Titre valide en 2019. Cas à suivre par le PSRF

N°	CENTRES	EXERCICES	RFA A REGULARISER	ACTIONS MENEES	RESULTATS	OBSERVATIONS
				gestionnaire		
12	DGE	2019	5 129 714	Investigations menées avec le centre gestionnaire	Dettes confirmées	Promesse de relance de l'action en recouvrement
13	DGE	2019	246 440 000	Investigations menées avec le centre gestionnaire	Dettes confirmées	Mis sous AMR pour le montant à régulariser.
14	DGE	2019	7 820 249	Investigations menées avec le centre gestionnaire	Dettes apurées	A vérifier tant à la recette qu'auprès de l'opérateur. Cas à suivre par le PSRF
15	DGE	2019	29 583 243	Investigations menées avec le centre gestionnaire	Dettes confirmées	Mis sur AMR pour la troisième tranche de la RFA.
16	DGE	2019	7 932 217	Investigations menées avec le centre gestionnaire	Dettes non confirmées	Les potentiels RFA tant du PSRF que de la DGE affichent des attentes égales aux paiements effectués
17	DGE	2019	81 238 167	Investigations menées avec le centre gestionnaire	Dettes confirmées	Rapprochement envisagé avec l'opérateur et le service de la recette
18	DGE	2019	42 226 500	Investigations menées avec le centre gestionnaire	Dettes confirmées	Rapprochement envisagé tant avec l'opérateur que le service de la recette
19	DGE	2019	94 823 703	Investigations menées avec le centre gestionnaire	Dettes confirmées	AMR servi
20	DGE	2019	132 221 760	Investigations menées avec le centre gestionnaire	Dettes confirmées correspondant à la 1ère tranche RFA	AMR servi pour l'équivalent de la tranche concernée.
21	CIME CENTRE EXTERIEUR	2018-2019	206 789 741	Relances faites	Dettes apurées	
22	CIME CENTRE EXTERIEUR	2018-2019	143 214 541	Relances faites	Dettes confirmées	Contribuable difficile une mise en demeure émise suite à quoi un AMR devra être monté en cas de non-paiement. Cas à suivre par PSRF

N°	CENTRES	EXERCICES	RFA A REGULARISER	ACTIONS MENEES	RESULTATS	OBSERVATIONS
23	CIME YAOUNDE OUEST	2018	216 508 734		Contribuable arrivé au CIME Ouest à la troisième échéance. Aucun AMR de la DGE transmis	Rapprochement et régularisation envisagés
24	CIME YAOUNDE OUEST	2018	45 856 000		Dettes partiellement payées	Reliquat constaté sur AMR
25	CIME YAOUNDE OUEST	2018	11 246 525		Dettes partiellement payées	Reliquat constaté sur AMR
26	CIME YAOUNDE OUEST	2018	50 814 000		Dettes confirmées	Reliquat constaté sur AMR
27	CIME YAOUNDE OUEST	2018	2 566 070		Dettes confirmées	Reliquat constaté sur AMR
28	CIME YAOUNDE OUEST	2018	71 080 499		Dettes confirmées	Reliquat constaté sur AMR
29	CIME YAOUNDE OUEST	2018	23 892 777		Dettes confirmées	Reliquat constaté sur AMR
30	CIME YAOUNDE OUEST	2018			Dettes confirmées	Reliquat constaté sur AMR
31	CIME YAOUNDE OUEST	2019	6 035 402	Dialogue de conformité	En cours	Partie du potentiel contestée par le contribuable.
32	CIME YAOUNDE OUEST	2019	49 476 983		En cours	Absent du potentiel CIME Ouest transféré à la DGE pendant cette période. Cas à suivre par le PSFR
33	CIME YAOUNDE OUEST	2019	2 299 500		En cours	Dettes constatées sur AMR
34	CIME YAOUNDE OUEST	2019	8 733 450		En cours	Dettes constatées sur AMR
35	CIME YAOUNDE OUEST	2019	158 664 050		En cours	Dettes constatées sur AMR et soldées
36	CIME YAOUNDE OUEST	2019	211 367 612		En cours	Dettes constatées sur AMR et soldées
37	CIME YAOUNDE OUEST	2019	15 338 000		En cours	Dettes constatées sur AMR et soldées
38	CIME YAOUNDE OUEST	2019	37 683 700		En cours	Dettes constatées sur AMR et soldées
39	CIME LITTORAL EXTERIEUR	2019	18 037 000		Dettes apurées en totalité	
40	CIME DLA AKWA I	2018	194 884 608		Dettes confirmées	Dettes constatées sur AMR
41	CIME DLA AKWA I	2019	60 538 849		Dettes confirmées	Dettes constatées sur AMR
42	CIME DLA AKWA I	2018	9 495 802		Dettes confirmées	Dettes constatées sur AMR
43	CIME DLA	2019	3 510 309		Dettes confirmées	Dettes constatées sur AMR

N°	CENTRES	EXERCICES	RFA A REGULARISER	ACTIONS MENEES	RESULTATS	OBSERVATIONS
	AKWA I					
44	CIME BAFOUSSAM	2019	132 557 275		Situation non élucidée	Transférer au Cime Akwa 2. Cas à suivre par le PSRF
45	CIME BAFOUSSAM	2019	35 787 000		Situation non élucidée	Structure suspendue par le MINFOF en 2019. Toutefois sa récente réhabilitation laisse espérer au plutôt la régularisation de la dette due et par ailleurs constatée sur AMR.
46	CIME KRIBI	2018	37 854 118		Dette apurée	
47	CIME KRIBI	2018	881 412 400		Dette apurée	
48	CIME KRIBI	2018	16 253 558		Dette apurée	
49	CIME KRIBI	2018	187 255 425		Dette apurée	
50	CIME KRIBI	2018	16 095 550		Dette apurée	
51	CIME KRIBI	2018	7 538 250		Dette apurée	
52	CIME KRIBI	2018	7 690 000		Dette apurée	
53	CIME KRIBI	2019	62 683 333		Dette non apurée	Dette constatée sur AMR
54	CIME KRIBI	2019	1 055 757 300		Dette non apurée	456 300 000 F Dette constatée sur AMR
55	CIME KRIBI	2019	262 700 725		Dette apurée	
56	CIME KRIBI	2019	19 993 383		Dette apurée	
57	CIME KRIBI	2019	82 978 000		Dette apurée	
58	CIME KRIBI	2019	69 358 720		Dette confirmée	Dette constatée sur AMR
59	CIME YAOUNDE EST	2018	192 301 200		Dette partiellement confirmée à 38 295 600	Le dialogue de conformité interne révèle une RFA due de 38 295 600 F constatée sur AMR déjà servi au contribuable
60	CIME YAOUNDE EST	2018	268 060 000		Dette non confirmée	Le CIME présente des RAR=0 du fait de l'expiration des titres
61	CIME YAOUNDE EST	2018	61 573 400		Dette apurée	
62	CIME YAOUNDE EST	2018	79 387 000		Dette partiellement apurée	AMR servi pour 36 750 000 F. S'agissant des autres titres. Pour le reste, des paiements attendus en 2018 effectués en 2017
63	CIME YAOUNDE EST	2018	29 619 001		Dette confirmée	Rapprochement envisagé en interne et avec l'opérateur.
64	CIME YAOUNDE EST	2018	34 662 000		Dette confirmée	Rapprochement envisagé en interne et avec l'opérateur.
65	CIME YAOUNDE EST	2018	6 057 150		Dette non confirmée	Titres arrivés à expiration en 2018
66	CIME YAOUNDE EST	2018	51 122 867		Dette confirmée	Dette existante poursuite du dialogue de conformité.

N°	CENTRES	EXERCICES	RFA A REGULARISER	ACTIONS MENEES	RESULTATS	OBSERVATIONS
67	CIME YAOUNDE EST	2018	8 815 271		Dettes confirmées	RAR justifié après dialogue de conformité
68	CIME YAOUNDE EST	2019	227 960 202		Dettes partiellement confirmées	Le dialogue de conformité interne révèle que les RAR s'élevaient à 124 519 500 F
69	CIME YAOUNDE EST	2019	2 706 300		Dettes confirmées	Poursuite de dialogue de conformité interne et avec l'opérateur.
70	CIME YAOUNDE EST	2019	67 060 289		Dettes confirmées	AMR Servi
71	CIME YAOUNDE EST	2019	29 619 000		Dettes non confirmées	Non prise en compte de sa réduction de superficie dans le répertoire de titres valides.
72	CIME YAOUNDE EST	2019	24 605 000		Dettes apurées	
73	CIME YAOUNDE EST	2019	20 064 922		Dettes confirmées	AMR servis
74	CIME YAOUNDE EST	2019	10 819 760		Dettes confirmées	AMR servi
75	CIME YAOUNDE EST	2019	200 479 650		Dettes apurées	
76	CIME YAOUNDE EST	2019	130 392 300		Dettes apurées	
77	CIME YAOUNDE EST	2019	71 340 000		Dettes apurées	
78	CIME YAOUNDE EST	2019	5 715 020		Dettes partiellement confirmées	Le dialogue de conformité indique que l'opérateur reconnaît un RAR de 4 083 750 F et le dialogue de conformité se poursuit.
79	CIME YAOUNDE EST	2019	30 730 646		Dettes confirmées	Poursuite du dialogue de gestion avec l'opérateur

Le suivi des anomalies constatées en matière de taxe d'abattage

Tableau 8 : xxxxx

N°	CENTRE	EXERCICE	ECART (TA)	RESULTATS	observations
1	CIME YAOUNDE OUEST	2018	104 939 591	0	
2	CIME YAOUNDE OUEST	2018	3 164 121	0	Contribuables convoqués pour dialogues de conformité
3	CIME YAOUNDE OUEST	2018	34 266 407	0	
4	CIME YAOUNDE OUEST	2019	99 465 950	0	
5	CIME YAOUNDE OUEST	2019	10 944 823	0	
6	CIME YAOUNDE OUEST	2019	29 793 631	0	Contribuables convoqués pour dialogues de conformité
7	CIME YAOUNDE OUEST	2019	55 183 930	0	

Observations :

Au regard des chiffres affichés par ce tableau, il y a lieu de mentionner que l'adressage des anomalies relatives à la Taxe d'abattage à partir du bureau et dans le cadre des dialogues de conformité n'a pas vraiment prospéré pour deux raisons principales :

- la suspension des descentes en entreprises pour des vérifications générales de comptabilité et des procédures de recouvrement forcé ;
- la contestation de la méthode de conversion et de reconstitution de la production et des exportations des grumes à partir des débités.

En effet, face aux risques de propagation de la maladie à Corona virus, le Gouvernement avait pris une série de dispositions visant à garantir le respect des mesures barrières d'une part, mais aussi à soutenir les entreprises en difficultés d'autre part. Sur ce deuxième point, il a été décidé notamment la suspension des Vérifications Générales de Comptabilité et leur validation aux seuls cas de comportement fiscal suspect.

2. METHODOLOGIE D'EVALUATION DES ANOMALIES DE LA FEUILLE DE ROUTE 2021

Outre l'évaluation des actions engagées suite aux constatations contenues dans le rapport de la première phase, le cahier de charges de la seconde phase prescrit aussi la poursuite des activités qui avaient été retenues à savoir : **la mise à jour de la base de données forestières et le suivi des anomalies** liées aux entreprises ayant potentiellement minoré leurs déclarations d'impôts et taxes pour le compte de l'exercice 2020.

La démarche méthodologique qui en découle est assise sur un ensemble d'actions regroupées en trois étapes à savoir : (i) la mise à jour de la base de données forestières, (ii) l'évaluation de l'ampleur des recettes forestières dissimulées par les entreprises forestières en 2020 et (iii) la sélection des cinq (05) cas emblématiques.

2.1. La mise à jour de la base de données forestières du PSRF

Cette mise à jour porte sur l'intégralité des préalables énumérés dans le cahier de charges. Il s'agit de collecter et de traiter l'ensemble de ces éléments qui concernent : (1i) les titres valides ; (2i) les titres opérationnels ; (3i) les documents sécurisés ; (4i) les essences par volumes abattus (source DF10) ; (5i) les essences par volumes roulés (source check-points) ; (6i) les zones d'exploitation ; (7i) les essences par volumes exportés ; (8i) les valeurs FOB ; (9i) les chiffres d'affaires déclarés par les entreprises forestières ; (10i) le rendement fiscal.

2.1.1. Les titres valides

Ces titres sont constatés dans le répertoire signé du Ministre des Forêts et de la Faune. Ce document entérine les conclusions de la Commission nationale d'attribution des titres dans laquelle le PSRF siège. Pour 2020, l'équipe exploitera ce document afin d'avoir la liste des entreprises forestières habilitées à procéder aux coupes de bois et qui sont redevables de la RFA et de la Taxe d'abattage.

2.1.2. Les titres opérationnels

Il s'agit des titres valides et opérationnels c'est-à-dire assortis d'un PAO ou d'un CAE. Ces titres concernent également les CVEPB, les AEB et les AREB qui sont des titres attribués hors commission interministérielle et permettent également une exploitation des produits forestiers par leurs détenteurs. **Dans le cadre de ce travail, ils seront extraits des rapports mensuels d'activités transmis par les check-points exclusivement.**

2.1.3. Les documents sécurisés

Les documents sécurisés concernent ceux acquis par les entreprises auprès du MINFOF et ceux effectivement exploités c'est-à-dire annexés par les entreprises au moment de leur déclaration de Taxe d'abattage. De ce fait, leur collecte se fait à travers deux (02) sources : les services compétents du MINFOF et les applications informatiques de l'Administration fiscale.

2.1.4. Les essences par volumes roulés

Les essences par volumes roulés qui constituent l'assiette de la Taxe d'abattage proviennent de deux (02) sources. **La source feuillet DF10** renseigné par les entreprises elles-mêmes et dont un exemplaire est destiné au PSRF. Par ailleurs, les entreprises ont l'obligation de les annexer lors de la déclaration mensuelle de la taxe d'abattage. **La source des rapports des check-points PSRF**, qui est secondaire, permet à l'Administration fiscale de disposer d'informations permettant de confronter les déclarations des entreprises. Les données de cette source sont tirées des rapports mensuels d'activités des check-points du PSRF, des centres gestionnaires et pour certaines, des applications informatiques de l'Administration fiscale.

2.1.5. Les zones d'exploitation

Les zones d'exploitation font partie des informations qui proviennent de deux (02) sources. Les Arrêtés d'attribution des titres aux exploitants forestiers qui pour chaque titre attribué, précisent un certain nombre d'informations propres à chaque titre et aux zones d'exploitation. Les zones d'exploitation apparaissent également dans les rapports des check-points. Les informations enregistrées par les check-points sont plus exhaustives, car renseignant sur le bois en transit provenant de la zone CEMAC (RCA, CONGO, ...).

2.1.6. Les données du commerce extérieur du bois

Ces données concernent **les volumes de bois exportés, les valeurs taxables ou valeur FOB et les valeurs factures**. Elles font parties des informations présentes dans le fichier du commerce extérieur. Pour le cas particulier des valeurs FOB, elles sont contenues dans l'Arrêté qui les fixe en fonction de l'essence et selon la zone d'exploitation. Pour 2020, les valeurs FOB sont restées identiques à celles présentées dans le rapport de la phase une.

2.1.7. Les données d'activités et de paiement des impôts et taxes

Ces données concernent le chiffre d'affaires déclaré dans la DSF et les impôts et taxes payés et comptabilisés dans les centres gestionnaires. Ces informations sont extraites des applications informatiques de la DGI notamment FUSION pour les chiffres d'affaires DSF et HARMONY pour les paiements des impôts et taxes.

2.2. Evaluation des anomalies forestières 2020

Les anomalies forestières calculées à partir des données d'activités 2020 concernent la minoration des déclarations des chiffres d'affaires, la RFA non payée par les détenteurs des titres et la taxe d'abattage dissimulé via les volumes abattus non déclarés.

2.2.1. Anomalie sur le chiffre d'affaires

L'anomalie sur le chiffre d'affaires s'appréhende à travers l'écart entre la valeur du chiffre d'affaires contenu dans la déclaration statistique et fiscale (DSF) d'un exploitant forestier et celle de la valeur FOB des exportations réalisées au titre d'une année. A cet effet, **un exploitant forestier sera classé à risque de minoration sur son chiffre d'affaires** si la valeur FOB de ses exportations est supérieure à celle de son chiffre d'affaires.

2.2.2. Anomalies sur la Redevance Forestière Annuelle

L'anomalie sur la RFA se traduit par l'écart pouvant exister entre le cumul des potentiels RFA sur les titres valides d'un exploitant forestier en 2020 et le montant effectivement payé et comptabilisé par son centre gestionnaire. Ainsi, **un exploitant forestier sera classé à risque de non reversement de la RFA** si le montant de la RFA payée et comptabilisée par son centre gestionnaire est inférieur à la valeur cumulée de la RFA associée à tous ses titres forestiers.

2.2.3. Anomalies sur la Taxe d'abattage

L'anomalie sur la Taxe d'abattage s'appréhende après reconstitution du volume de bois roulé à partir des rapports mensuels des check-points PSRF. Cette anomalie traduit l'écart pouvant exister entre la taxe d'abattage effective (payée par l'exploitant) et celle obtenue par compilation desdits volumes. Une différence très grande signifierait **un risque important de dissimulation des volumes de bois abattus** par le contribuable.

2.3. Sélection des cinq (05) cas emblématiques

La méthode de sélection des nouveaux cas emblématiques reste identique à celle utilisée lors des travaux de la feuille de route 2020. Il s'agit de combiner l'ampleur des anomalies afin de dégager les cinq (05) exploitations forestières enregistrant les manques-à-gagner les plus élevés et facilement mobilisables en cas d'audit. Le principe associe les anomalies sur la RFA et celles sur la Taxe d'abattage. Toutefois, compte tenu de la contestation de la méthode de reconstitution de la Taxe d'abattage à partir des volumes de bois roulés issus des rapports des check-points, l'anomalie sur la RFA sera utilisée comme critère prioritaire de sélection des cas emblématiques. Il convient de préciser qu'une réflexion est en gestation au niveau du PSRF dans le sens de parvenir à une méthode solide de reconstitution plus crédible des volumes abattus à partir des volumes de débités roulés. Le principe de cette sélection est décrit dans le tableau ci-dessous.

Tableau 8 : règles de décision suivant le risque et le niveau potentiel des manques à gagner

	Risque Taxe d'abattage avéré /manques à gagner Taxe d'abattage élevés	Risque Taxe d'abattage avéré /manques à gagner Taxe d'abattage faibles
Risque RFA avéré /manques à gagner RFA élevés	Éligibles en cas emblématiques (premier choix)	Éligibles en cas emblématiques (second choix)
Risque RFA avéré /manques à gagner RFA faibles	Cas de simple anomalie	Cas de simple anomalie

Source : DGI/PSRF, 2021

3. PERFORMANCE 2021 DE L'INDICATEUR 3.4

3.1. Performance fiscale 2020 des entreprises forestières

Le rendement fiscal des entreprises forestières est en très net recul en 2020 comparé à 2019. Il est passé de 49,4 milliards en 2019 à 43,7 milliards en 2020, soit une baisse relative de 11,5%. Cette baisse de la performance fiscale concerne les deux impôts spécifiques. La RFA a baissé de 7,9% en 2020 affichant 13,9 milliards contre 15,1 milliards en 2019. La Taxe d'abattage quant à elle baisse de 7,7% en 2020 pour se situer à 8,4 milliards contre 9,1 milliards en 2019. Cette baisse des impôts forestiers est liée non seulement au contexte sanitaire, mais aussi au défaut de paiement notamment de la RFA par plusieurs exploitants détenteurs de titres valides en 2020. La diminution de la Taxe d'abattage pourrait être non seulement le fait de la baisse de la production mais aussi des pratiques d'optimisation fiscales liées à la dissimulation des volumes de bois abattus.

Tableau 9 : évolution des paiements des contribuables forestiers entre 2018 et 2019

Libellés	2018	2019	2020	VAR 2020-2019
Paiements globaux	50,9	49,4	43,7	-11,5%
Dont				
RFA	15,9	15,1	13,9	-7,9%
Taxe d'abattage	9,8	9,1	8,4	-7,7%

Source : DGI/PSRF, 2021

3.2. Présentation de la base de données

La nouvelle base de données est construite autour de l'architecture rénovée de l'outil de **data mining** « **MOSSIF 2.0** ». Cette nouvelle architecture a l'avantage d'intégrer les nouvelles fonctionnalités notamment la capacité de produire des croisements.



Le répertoire des DF10

La Base des DF10 est issue des travaux de saisies effectués par le MINFOF pour le compte de l'exercice 2020. Elle contient des éléments liés à la production des exploitants forestiers détenteurs de titres valides en 2020 et repris dans le tableau ci-dessous.

Tableau 10 : liste des variables du répertoire des DF10

Variable	Définitions/mode calcul de la viable
Type de titre	Nom de la société qui exploite le titre
Référence du titre	Référence du titre et zone d'exploitation
Structure exploitante	Entreprises sous-traitantes
NIU exploitant	Numéro d'Identifiant Unique de l'exploitant
Essence normée	Nom de l'essence tel que marqué sur l'arrêté des valeurs FOB
Nombre de pieds	Nombre de pieds abattus marqués sur le DF10
Volume abattu	Volume abattu marqué sur le DF10
Année	Année 2020

Source : DGI/PSRF, 2021

Le répertoire des données check-points

La Base des check-points PSRF présente les différents passages de véhicules de transport des produits forestiers (bois grumes et bois débités) sur l'ensemble **des huit (08) postes d'enregistrement**, à savoir : *Bonis, Ekombitié, Port de Douala, Elog-Batindi/Kribi, Nkoabang, Nkometou, Mbankomo et Yassa*. Les différentes variables d'analyse de la base check-point traitées en 2020 sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 11 : liste des variables du répertoire compilé des check-points

Variable	Définitions/mode calcul de la variable
Raison sociale	Nom de la société qui exploite le titre
Référence du titre	Référence du titre
Propriétaire titre	Propriétaire du titre
NIU propriétaire	Numéro d'Identifiant Unique du propriétaire
Partenaire de l'entreprise qui exploite le titre	Partenaire de la société qui exploite le titre
Provenance	Provenance du bois
Zone	Valeur normée de la zone (1, 2 ou 3)
Nature du bois	Nature ou forme du produit enregistré (Grume ou débité)
CP	check point d'enregistrement
Mois	Mois d'enregistrement du produit
Année	Année d'enregistrement du produit (2018-2019-2020)
Essences	Nom de l'essence enregistrée
Essences normées	Groupe ou famille de l'essence enregistrée pour FOB
VOL LVG/D	Volume grume/débité sur la lettre de voiture
VOL DF 10	Volume reconstitué
FOB	Valeur Free On Board de l'essence enregistré
TA DUE	Taxe d'abatage potentielle (Variable calculée : Assiette*4%)
Destination	Destination des produits enregistrés
Série LV	Série de lettre de voiture
Premier CP	Premier Check-Point d'enregistrement

Source : DGI/PSRF, 2021

Le répertoire des données du potentiel RFA

La Base RFA codifie les éléments de l'acte du MINFOF qui constate les titres valides attribués par la Commission dédiée. Sur les exercices 2018-2019-2020, cette base codifie 537 titres valides notamment les références et les valeurs de RFA attendues auxquelles on ajoute les éléments d'identification sur leur propriétaire.

Tableau 12 : liste des variables contenues dans la base du potentiel RFA

Variable	Définitions/mode calcul de la variable
Raison sociale	Raison sociale du détenteur du titre
NIU propriétaire	Numéro d'Identifiant Unique du détenteur du titre
Année	Année d'exploitation du titre/validité (2018-2019-2020)
Nature du titre	Typologie du titre (UFA ; VC ; FC)
Référence du titre	Numéro du titre accordé par la Commission
Superficie	Superficie de l'exploitation
Offres financières	Prix unitaire de l'hectare
RFA total	RFA à payer par le propriétaire du titre (variable calculée, Prix unitaire fois superficie)
Tranche	Part de la RFA attendue trimestriellement (Variable calculée, tiers de la valeur totale)
Part Etat	Part de la RFA destinée au budget de l'Etat (Variable calculée, 50% de la RFA totale)
Part commune	Part de la RFA affectée aux communes (Variable calculée, 27% de la RFA totale)
FEICOM	Part de la RFA affectée aux FEICOM (Variable calculée, 18% de la RFA totale)
Appui au Rec	Frais d'assiettes (Variable calculée, 5% de la RFA totale)
COMMUNE	Commune de localisation de la zone d'exploitation du titre

Source : DGI/PSRF, 2021

Le répertoire du commerce extérieur

La base du commerce extérieur est une extraction des données relatives aux opérations d'exportation ou de réexportation des essences dans la base des statistiques du commerce international des marchandises. Elle donne les principales informations sur les essences de bois exporté sur les exercices 2018-2019-2020. Les différents champs que constitue cette base sont décrits ci-après :

Tableau 13 : liste des variables contenues dans le répertoire du commerce extérieur

Variable	Description
Nature opération	Nature de l'opération exclusivement les exportations et les réexportations de bois par essence
NIU	Numéro d'Identifiant Unique de l'opérateur responsable de l'opération d'exportation
Exportateur	Raison sociale de l'opérateur responsable de l'opération d'exportation de l'essence
Code HS	Code HS des essences exportées
Essences normées	Nom de l'essence exportée
Poids nets	Poids (en Kg) de l'essence exportée
Volumes	Volume (en m3) de l'essence exportée
Valeur imposable	Valeur FOB en FCFA de l'essence exportée
Valeur facture	Valeur de transaction de l'essence exportée déclarée par l'opérateur
Destination	Destination l'essence exportée
Origine	Origine l'essence exportée
Année	Année d'exportation de l'essence exportée (2018-2019-2020)

Source : DGI/PSRF, 2021

Le répertoire des paiements des impôts et taxes

Cette sous base est une extraction des données relatives au paiement des impôts et taxes des entreprises du secteur forestier dans la base de données de la DGI.

Tableau 14 : liste des variables contenues dans le répertoire des paiements

Variable	Description
Raison sociale	Raison sociale des entreprises
NIU	Numéro d'Identifiant Unique
Centre	Centre des impôts de rattachement
Paiements	Montant total des paiements
RFA	Montant RFA payée
Taxe d'abatage	Taxe d'abatage payée
IS	Impôt sur le Revenu des entreprises
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
Année	Exercice fiscal (2018-2019-2020)

Source : DGI/PSRF, 2021

Les informations contenues dans le répertoire SGS

La base de données SGS fournit les informations sur bordereau de taxation relatives aux déclarations d'exportation de bois au niveau de la SGS.

Tableau 15 : liste des variables contenues dans le répertoire SGS

Variable	Description
Type de produit	Nature du bois exporté
N° BDT	Numéro du bordereau de Taxation relatif aux déclarations d'exportation du bois des exportateurs
Date de création BDT	Date d'émission du bordereau de Taxation
NIU	Numéro d'identifiant unique de l'opérateur ayant déclaré le bois à l'exportation
Raison Sociale	Raison sociale de l'opérateur ayant déclaré le bois à l'exportation
Exportateur	Nom courant de l'opérateur ayant déclaré l'opération d'exportation
Importateur	Nom courant de l'importateur dans le pays partenaire tel que déclaré par l'exportateur
Pays de destination	Pays de destination du bois déclarés
Quantité taxable	Volume en m3 de bois déclaré assujéti à la taxe.
Droits de douane par opérateur	Montant des droits et taxes et douane par opérateur suivant leur déclaration d'exportation
Année	Année d'émission du BDT

Source : DGI/PSRF, 2021

3.3. Ampleur des manques à gagner sur la RFA

Les anomalies 2020 sur cet impôt correspondent au volume de RFA non recouvré par les services des impôts. Le volume de RFA non payée (**défaut de paiement**) par les contribuables est resté assez élevé en 2020. Il est de 5,4 milliards de FCFA contre 5,5 milliards en 2019. Le nombre d'exploitants en défaut de paiement sur cet impôt est par contre en très forte baisse. Ceci pourrait s'expliquer par la nature de la RFA qui est un prélèvement sur la superficie, que celle-ci soit exploitée ou non. Ils sont désormais 35 exploitants forestiers détenteurs de titres valides en 2020 et en défaut de paiement de la RFA contre 58 en 2019.

Tableau 16 : récapitulatif des écarts RFA par centre gestionnaire

	ECART RFA
DGE	2 119 083 199
CIME DLA BONANJO	1 498 696 404
CIME KRIBI	695 968 100
CIME YDE OUEST	421 590 434
CIME YDE EST	347 713 308
CIME BERTOUA	303 955 462
CIME YDE EXTERIEUR	24 639 878
CIME DLA AKWA 2	1 870 714
TOTAL	5 413 517 499

Source : DGI/PSRF, 2021

3.4. Ampleur des manques à gagner sur la Taxe d'abatage

L'ampleur de cette anomalie diminue significativement en 2020 comparé à son niveau de 2019 et 2018. Elle s'élève à 1,3 milliards de FCFA en 2020 contre 4,8 en 2019 et 5,1 en 2018. Ce recul est essentiellement imputable au changement de la méthode de reconstitution des volumes de bois roulés. En effet, contrairement au premier rapport, le calcul des manques à gagner sur la Taxe d'abatage s'est fait uniquement à partir des volumes grumes roulés. En effet, la méthode de reconstitution des volumes abattus à partir des volumes débités roulés est encore à parfaire et ne permet pas une évaluation suffisamment solide des manques à gagner. Ainsi, relativement à cette approche, le nombre d'exploitants épinglés et les écarts pour cette anomalie est en forte baisse. Il passe de 45 en 2019 à 12 en 2020.

Tableau 17 : récapitulatif des écarts de la Taxe d'abatage par Centre gestionnaire

	Ecart Taxe d'abatage
DGE	632 206 647
CIME DLA BONANJO	223 164 851
CIME YDE EST	216 334 235
CIME DLA AKWA 1	130 471 187
CIME YDE EXTERIEUR	74 187 301
CIME KRIBI	18 918 295
TOTAL	1 295 282 518

Source : DGI/PSRF, 2021

3.5. Anomalies sur le chiffre d'affaires

L'ampleur de cette anomalie est en nette recul en 2020. Son cumul est seulement de 4,4 milliards après avoir été de 16,4 en 2019 et 11,4 en 2018. Le nombre d'exploitants forestiers concernés par cette anomalie a fortement chuté également. Il est passé à 6 après avoir été de 19 en 2019 et 15 en 2018.

Tableau 18 : ampleur des anomalies sur le CA par centre gestionnaire

	Cumul CA non déclaré
DGE	4 119 862 484
CIME CENTRE EXTERIEUR	174 907 007
CIME KRIBI	57 254 558
CIME BERTOUA	13 776 009
TOTAL	4 365 790 148

Source : DGI/PSRF, 2021

3.6. Présentation des cinq cas emblématiques

La mise en œuvre de la méthode de sélection des cas emblématiques pour le compte de l'exercice 2020 aboutit à la sélection des exploitants qui cumulent une RFA non payée de 2,5 milliards de FCFA et dont les caractéristiques sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 19 : caractéristiques des cinq (05) cas emblématiques 2020

	ECART RFA
Cas 1	685 980 000,0
Cas 2	640 034 567,0
Cas 3	489 328 340,0
Cas 4	367 136 666,0
Cas 5	315 098 760,0
TOTAL	2 497 578 333,0

Source : DGI/PSRF, 2021

4. RECOMMANDATIONS

Recommandation 1 : Formaliser l'obligation d'échanges d'informations, à travers les signatures des protocoles d'accord entre tous les acteurs impliqués dans le suivi de l'activité forestière. En effet, la construction de la base de données a permis de mesurer l'importance des canaux automatisés d'échanges d'informations entre tous les acteurs institutionnels.

Recommandation 2 : Définir les actions durables de mise à jour des différents répertoires de la base de données de suivi de l'indicateur 3.4 et intégrer cette activité dans le travail permanent de l'ensemble des acteurs impliqués dans la chaîne de leur production.

Recommandation 3 : Informatiser le PSRF en l'interconnectant à toutes les applications dédiées au suivi de l'activité des forestiers (applications du MINFOF), à leur déclaration d'exportation (applications DGD) et à leurs déclarations et paiement d'impôts (applications DGI).

Recommandation 4 : Dématérialiser les documents d'exploitation (DF10, LV) afin d'améliorer la collecte des données d'exploitation, et partant la collecte des recettes fiscales liées à ce secteur d'activité.

Recommandation 5 : Centraliser et rendre disponible les informations sur les titres d'exploitation forestière attribués ou non par la Commission interministérielle afin de rendre exhaustives les informations sur les titres actifs.

Recommandation 6 : Introduire l'Attestation de Non Redevance valide dans la liste des pièces à fournir par les Associations et Groupes d'Initiatives Communes pour bénéficier d'un titre d'exploitation.

Recommandation 7 : Soumettre la validation des contrats de partenariat dans l'exploitation des forêts communautaires et communales à la présentation préalable par les parties des Attestations de Non Redevance valides.

Recommandation 8 : Soumettre les cas d'anomalies significatives et non clarifiées à une Vérification Générale de Comptabilité dans les meilleurs délais.

ANNEXES

Annexe 1: Définitions et références juridiques des actions mises en œuvre par les structures opérationnelles

Le Dialogue de conformité

Il s'agit d'une procédure souple prévue par le droit fiscal qui consiste à inviter le contribuable pour des échanges de documents et d'explications pour tirer au clair sa situation fiscale.

Article L 21.- Contrôle sur Pièces. « L'Administration peut procéder au contrôle des déclarations souscrites par les contribuables, depuis les locaux de l'Administration sans envoi d'un avis préalable, dans le cadre de contrôles sur pièces. Ces contrôles se limitent à l'examen des déclarations, des actes utilisés pour l'établissement des impôts et taxes ainsi que des documents déposés en vue d'obtenir des déductions, des restitutions ou des remboursements. Dans tous les cas, le contrôle sur pièce est un contrôle de cohérence des déclarations du contribuable et non pas un contrôle général de comptabilité. »

La Vérification Générale de Comptabilité :

Article L 11.- « Les agents des impôts ayant au moins le grade d'inspecteur, munis de leur carte professionnelle et d'une copie de l'avis de vérification, vérifient sur place, la comptabilité des contribuables astreints à présenter et à tenir des documents comptables. La vérification de comptabilité s'exerce au siège de l'entreprise ou au lieu de son principal établissement. Dans l'hypothèse où le contrôle ne peut s'effectuer en ces deux lieux, le contribuable doit expressément demander qu'il se déroule soit dans les bureaux de son comptable, soit dans les locaux de l'administration. »

Article L 20 bis.- « Les redressements fiscaux sont de la compétence exclusive de l'Administration fiscale. Tout autre organisme public de contrôle des comptes financiers et sociaux autre que l'Administration fiscale, qui constate à l'occasion de ses missions de contrôle, des infractions à la législation fiscale, doit en informer d'office l'administration fiscale. Celle-ci engage immédiatement une opération de contrôle fiscal dans les conditions fixées par le Code Général des Impôts. »

La procédure de recouvrement

Article L 51.- (1) « Le recouvrement des impôts, droits et taxes est confié aux Receveurs des Impôts territorialement compétents. (2) Le Receveur des Impôts est un comptable public assermenté. »

Article L 53.- (1) « L'Avis de Mise en Recouvrement constitue un titre exécutoire pour le recouvrement forcé des impôts, droits et taxes. (2) L'Avis de Mise en Recouvrement est établi et notifié au contribuable lorsqu'une déclaration liquidative n'est pas accompagnée de moyens de paiement ou suite au dépôt d'une déclaration non liquidative, ou de la dernière pièce de procédure dans le cas d'un contrôle...

L'Avis de Mise en Recouvrement rendu exécutoire par le chef de Centre des Impôts territorialement compétent, est pris en charge par le Receveur des Impôts rattaché. Le Receveur des Impôts notifie l'Avis de Mise en Recouvrement au contribuable qui dispose d'un délai de quinze (15) jours pour acquitter sa dette. Ce délai est de trente (30) jours lorsque la dette fiscale est consécutive à un contrôle fiscal, hormis les cas de taxation d'office pour lesquels ce délai demeure de quinze (15) jours. »

Lorsque le paiement spontané n'a pas abouti, il reste à l'Administration la possibilité de recourir aux mesures de recouvrement forcé.

Annexe 2 : Volume des exportations 2020 des principales essences

Essences	Grume	Débité/Sciage	Autres natures ¹
Abale/Abing/Essia	137,0		
Abem/Ebiara	509,6	198,6	
Acajou de Bassam/Ngollon		5 479,8	181,3
Afromosia/Assamela		4 229,6	255,1
Aiele/Abel	26,0		
Andoung	15 184,3		
Aniegre/Aningre		39,5	
Ayous/Obeche	5 458,0	164 846,0	410,3
Azobe/Bongossi	54 935,1	32 252,6	120,6
Bete/Mansonnia		807,4	87,9
Bibolo/Dibetou	162,0	6 976,6	115,2
Bilinga	19 426,4	959,3	17,8
Bosse		2 222,6	43,0
Bubinga		4 338,6	
Chene	200,0	498,0	
Conifères	141,5		
Dabema/Atui	45 155,9	1 444,1	
Douka/Makore		137,8	13,7
Doussie blanc/Pachyloba/Apa	879,2	9 045,7	67,4
Doussie rouge/Bipindensis		3 440,8	232,4
Ebene	3,0	31 337,5	12,2
Ekaba	47,6		
Ekop Evene/Naga/Gombe	104 130,1	26 987,8	1 681,3
Emien ou Ekouk		4,0	
Eveuss	2 720,7	7,8	
Eyeck	11 101,4	2 765,1	
Eyong	14 539,0	3 199,7	241,6
Framire		523,2	
Iatandza/Evouvous	205,8	1 271,0	
Iroko	800,1	44 720,3	1 428,7
Kosipo/kossipo	3 632,8	5 290,0	48,0
Kotibe		78,6	
Koto	1 281,1	1 247,9	
Iatandza/Evouvous			87,7
Lati/Edjil	1 895,8	25,3	
Limba/Frake	1 719,6	33 987,9	151,5
Limbali	3 361,4	539,8	
Lotofa/Nkanang	235,2	6 302,6	
Mambode/Amouk	48,5	123,8	
Moabi		8 900,8	312,2
Movingui		3 988,1	39,2
Mukulungu		699,1	
Niove	5 351,7	89,2	
Okan/Adoum	89 692,9	5 038,2	
Onzanbili/Angongui	2 433,9	46,3	
Osanga/Sikon		95,9	
Ovengkol		119,3	23,5
Ozigo	114,7		
Padouk		13 242,4	319,6
Pao Rosa		150,9	

¹ Placage, contre-plaqué, panneaux

Sapelli	743,0	90 788,8	1 783,3
Sipo	167,6	9 421,9	307,2
Tali	210 896,5	61 335,9	99,3
Tchitola		78,9	
Teak	4 303,9		
Tiama	109,9	971,9	26,8
Virola/Imbuia/Balsa		40 382,0	
Wengue		38,2	9,8
Zingana/Amuk		953,2	9,5
Total général	601 751,20	631 670,30	8 126,10

Source : DGI/PSRF, données CAMCIS

Annexe 3 : Production DF10 par Essence (2020)

ESSENCES	CODE SIGIF	Nombre de pieds abattus	Volume en m3
Ayous/Obéché	1211	90	550 927,8
Abalé / Abing	1301	29	2 560,7
Abam à poils rouge	1302	1	87,0
Abam évélé	1408	1	3,0
Abam fruit jaune	1405	1	6,0
Abam vrai	1303	4	18,0
Acajou	NA	6	522,6
Acajou à grandes folioles	1101	5	38,0
Acajou blanc	1102	47	12 092,0
Acajou de bassam/Ngollon	1103	60	13 296,9
Afobilobi	1446	1	87,0
Agba / Tola	1137	19	2 729,6
Aiélé / Abel	1201	21	1 676,0
Ako / Aloa	1310	6	328,0
Ako W	1414	2	22,0
Akodiakédé	1311	9	230,0
Alep	1202	29	2 854,0
Alumbi	1203	1	22,0
Amvout	1419	1	26,0
Andok	1312	4	85,0
Andok ngoé	1313	5	74,0
Andoung	NA	3	423,5
Andoung brun	1204	6	1 937,0
Andoung rose/Ekop mayo	1205	17	18 245,0
Angelin	1206	13	310,0
Angueuk	NA	1	4,1
Aningré	NA	3	21,0
Aningré A	1315	23	2 240,0
Aningré R	1207	22	848,0
Anzem	1208	2	23,0
Asila omang	1316	8	200,0
Assamela / Afromosia	1104	25	12 192,9

Avodire		1209	1	8,0
Awoura / Ekop béli		1210	42	80 774,0
Azobé/Bongossi		1105	91	124 630,8
Babama		1629	2	40,0
Bahia		1317	5	394,0
Bété / Mansonia		1106	39	7 038,0
Bilinga		1318	107	33 996,0
Bodioa		1212	8	253,0
Bongo H / Olon		1213	12	323,0
Bossé	NA		1	7,6
Bossé clair		1107	74	12 901,9
Bossé foncé		1108	26	2 212,0
Bubinga rose		1109	10	938,0
Bubinga rouge		1110	18	2 276,0
Cordia /Ebe /Mukumari		1319	1	4,0
Crabwood		1320	1	5,0
Crabwood de montagne		1321	1	10,0
Dabéma / Atui		1214	97	82 283,0
Dambala		1434	1	5,0
Diana	NA			14,4
Diana parallèle		1323	3	32,0
Diana Z		1358	11	2 996,0
Dibétou / Bibolo		1111	98	22 170,5
Difou		1324	1	89,0
Divida		1325	1	22,0
Doussié blanc/Pachyloba		1112	71	17 226,4
Doussié rouge		1113	102	16 441,1
Doussié Sanaga		2102	5	1 243,0
Doussier	NA		3	81,2
Ebène		1114	5	80,0
Ebiara	NA		5	173,8
Ebiara Edéa		1326	14	1 262,0
Ebiara Yaoundé /Abem		1215	16	1 476,0
Efok afum/Poré poré		1439	1	11,0
Ekaba/Ekop ribi		1216	14	1 726,0
Ekop	NA		1	252,7
Ekop andinding		1588	1	52,0
Ekop Béli	NA		5	12 809,2
Ekop ekusek		1328	1	228,0
Ekop F		1591	1	6,0
Ekop G		1592	2	184,0
Ekop G.H.		1330	1	11,0
Ekop J		1595	1	38,0
Ekop leke		1331	8	646,0
Ekop Mfang		1597	3	81,0
Ekop naga akolodo		1598	5	6 208,0

Ekop naga nord-ouest	1590	2	17,0
Ekop ngombe G.F	1444	1	356,0
Ekop ngombe mamelle	1600	1	11,0
Ekop ribi	1594	1	5,0
Ekop tani	1332	7	1 348,0
Emien	1334	18	749,0
Esseng / Lo	1353	1	3,0
Essesang	1449	1	91,0
Esson / Ekop A	1335	3	37,0
Etimoé	1217	1	5,0
Eveuss / Ngon	1336	19	1 869,0
Eveuss PF	1647	3	55,0
Evoula	1665	1	8,0
Eyek	1231	59	9 586,4
Eyong	1218	88	23 988,4
Eyoum rouge	1663	4	2 029,0
Faro	1342	3	34,0
Fraké / Limba	1220	81	124 225,9
Framiré	1115	9	1 929,0
Fromager	1344	21	5 626,0
Gombé / Ekop Ngombé	1221	8	834,0
Gombé zing/Ekop zing	1669	4	107,0
Iatandza / Evouvouss	1345	41	9 680,8
Ilomba	1346	78	63 522,9
Iroko	1116	125	105 993,3
Izombé	1117	3	30,0
Johimbé	1347	1	11,0
Kapokier / Bombax / Esodum	1348	10	2 572,0
Kibakoko à feuilles argentées	1224	23	1 043,0
Kondroti	1492	2	21,0
Kossipo / Kosipo	1118	71	29 924,7
Kotibé	1119	13	904,0
Koto	1226	39	5 790,3
Kumbi	1458	11	2 097,0
Landa	1350	1	272,0
Lati / Edjil	1351	12	1 551,4
Lati parallèle	1352	28	4 440,6
Limbali	1227	21	8 980,8
Longhi / Abam	1228	16	1 146,0
Lotofa / Nkanang	1229	34	23 557,5
Makoré/Douka	1120	27	1 454,0
Mambodé / Amouk	1230	31	1 729,7
Miama	1354	1	9,0
Moabi	1121	76	27 376,4
Movingui	1232	56	23 820,1
Mubala/Ebaye	1355	1	7,0

Mukulungu	1122	24	3 247,1
Naga / Ekop Naga	1234	30	26 449,3
Naga parallèle	1235	11	6 037,0
Nganga	1236	3	57,0
Niangon	1237	2	21,0
Niové	1238	50	10 110,1
Oboto / Abotzok	1240	5	69,0
Odouma	1123	10	186,0
Okan / Adoum	1124	104	133 986,9
Okoumé	1125	6	75,0
Onzabili /Angongui	1489	55	18 597,8
Onzabili M	1870	2	37,0
Osanga /,Sikong	1242	10	3 157,0
Osip	1878	1	228,0
Ouochi / Albizia/ Angoyemé	1359	3	259,0
Ovengkol / Bubinga E	1126	17	4 388,6
Ovoga / Angalé	1361	2	5,0
Ozigo	1363	4	1 394,0
Ozouga / Bidou	1493	1	53,0
Padouk	NA	1	10,0
Padouk blanc	1128	20	519,0
Padouk rouge	1127	136	83 146,8
Pao rosa	1365	21	1 090,0
Récupération : toutes essences	1000	1	36,0
Rikio	NA	1	21,7
Sapelli	1129	103	317 454,9
Sipo	1130	110	28 345,9
Tali	1131	157	278 541,8
Tali Yaoundé	1132	17	1 061,0
Tchitola	1133	3	1 063,0
Teck	1134	18	449,0
Tiama	1135	50	4 455,1
Tiama Congo	1136	9	297,0
Vessambata	1918	1	5,0
Wamba	1919	3	361,0
Wamba G.F	1920	3	1 828,0
Wengé	1138	10	556,9
Zingana / Amuk	1243	9	3 670,0
Total général		3444	2 476 154,4

Source : DGI/PSRF, données MINFOF

Annexe 4 : exportation de l'Fromosia / Assamela et bubinga

Destination	Fromosia/Assamela		Bubinga	
	2019	2020	2019	2020
Afrique du Sud	23,85	0	13,69	0
Belgique	12299,45	3982,42	0	0
Chine	243,13	135,942	4562,79	4126,982
Egypte	37,41	0	0	0
Espagne	77,97	28,035	0	0
Etats Unis	910,62	77,669	236,68	74,642
France	136,97	0	18,84	0
Grèce	20,93	0	0	0
Italie	251,04	205,929	46,96	0
Japon	0	0	49,46	25,055
Malaisie	262,71	0	0	0
Pays Bas	35	0	0	0
Taiïwan, Province de Chine	0	0	0	22,323
Thaïlande	0	0	76,11	89,561
Turquie	0	54,702	0	0
Viet Nam	0	0	353,32	0

Source : DGI/PSRF, données CAMCIS